

Département de la Corrèze

Commune de SAINT AUGUSTIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-126

Séance du 6 décembre 2024

Date de convocation :

29 novembre 2024

Membres en exercice : 10

Présents : 8

Représentés : 2

Votants : 10

Exprimés : 10

Votes Pour : 10

Votes Contre : 0

Le 6 décembre 2024 à 19H00, le Conseil Municipal de Saint Augustin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX

Présents : Mrs Auboiroux, Broussolle, Leclerc, Martinie, Mmes Monédière, Bénesteau, Bourzeix, Géraudie.

Absents : Mrs Maison (a donné pouvoir à Marcel Auboiroux), Bouillon (a donné pouvoir à Denis LECLERC)

Lucile Bénesteau a été désigné(e) secrétaire de séance.

OBJET : Proposition de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public

Le rapporteur expose :

Contexte :

Le 11 septembre 2018, à Millevaches, 14 structures se sont associées autour du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (SMAG PNRML) en signant la convention-cadre du projet Rando Millevaches dont l'objectif est la mise en place et le déploiement d'une solution numérique de gestion et de valorisation de l'offre de randonnée. Le 20 juin 2018, les Communautés de communes et les communes du projet ont toutes signé une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée. Le coordonnateur de ce groupement de commandes était la Communauté de communes de Ventadour-Égletons-Monédières.

A l'occasion de la convention n°2 du projet Rando-Millevaches signée en 2022 pour 3 années supplémentaires, un avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée a été établi afin de prolonger les contrats relatifs aux prestations de traduction et de développement web.

Cet avenant avait pour objet de prolonger la convention constitutive d'un groupement de commandes jusqu'à la date de fin du dernier contrat de prestation et d'intégrer la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour au groupement de commandes ainsi que les communautés de communes de Noblat, de Briance-Combade et des Portes de Vassivière.

En 2024, le comité de pilotage a proposé de pérenniser le projet via une nouvelle convention et de poursuivre avec un chargé de mission « animation du projet Rando Millevaches » à hauteur d'1 ETP pendant 3 ans.

Le comité de pilotage a décidé de conserver le mécanisme de répartition financière en fonction du nombre d'habitants. Pour que l'ensemble des partenaires continuent à être pleinement concernés par ce projet collectif, l'objectif de privilégier la réalisation des projets Rando Millevaches à l'échelle du territoire du projet (territoire hors Parc) a été réaffirmé.

Description du projet :

La nouvelle convention-cadre du projet Rando-Millevaches (2025-26-27), une nouvelle convention de groupement de commandes doit être signée entre tous les partenaires pour qu'ils se constituent en un groupement de commandes afin de répondre aux besoins suivants :

- Mise en place, développement d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée et prestations de traduction.
- Prestations diverses en lien avec l'application Rando Millevaches (hors actions de communication).

La Communauté de communes de Ventadour-Égletons-Monédières est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes. Le PNR lui apporte une assistance administrative.

Le coordonnateur assure l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires et de passation des marchés publics dans le cadre de l'objet du groupement mentionné à l'article 1 dans le respect du code de la commande publique.

Il est chargé, avec l'assistance administrative du PNR, de :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Recenser les besoins des membres du groupement ;
- Élaborer les documents de la consultation :

Règlement de la Consultation (critères d'attribution) ;

Cahier des Charges ;

Actes d'Engagement.

- Faire valider ces documents par l'ensemble des membres du groupement ;
- Assurer la publicité des consultations nécessaires ;
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection ;
- Retenir l'offre économiquement la plus avantageuse après avoir recueilli l'avis de la commission MAPA ;
- Informer les candidats non retenus du résultat de la mise en concurrence.

Le coordonnateur est en outre chargé de :

- Signer et notifier les accords-cadres et les marchés aux différents prestataires,
- Préparer et conclure les éventuels avenants aux marchés,
- Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés,
- Signer les contrats passés avec les prestataires.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer ses besoins au coordonnateur ;
- Répondre aux sollicitations du coordonnateur ;
- Prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur ;

Règlement de la Consultation (critères d'attribution) ;

Cahier des Charges ;

Actes d'Engagement.

- Signer les bons de commandes correspondant à ses besoins propres avec l'attributaire commun retenu par le coordonnateur du groupement de commandes ;
- Lui en notifier les termes ;
- Assurer la bonne exécution de ce marché ;
- Assurer le paiement des prestations correspondantes ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation du marché le concernant ;
- Le règlement des facturations des marchés afférents est à la charge de chaque commune et chaque Communauté de communes bénéficiaire.

Le suivi de l'exécution et le règlement des facturations des marchés afférents est à la charge de commune et de chaque Communauté de communes bénéficiaire.

Cette convention constitutive d'un groupement de commandes entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

- **DE VALIDER** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes (2025-2026-2027) ;
- **D'APPROUVER** les engagements des membres de ce groupement ;
- **AUTORISER** le Maire à
 - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - Signer tout document afférent à la donne exécution de la présente opération ;
 - Engager la procédure de commande publique permettant la réalisation des prestations externalisées prévues dans le plan de financement de la convention cadre du projet Rando Millevaches, et signer tous les documents correspondants ;
 - Prendre toute décision concernant cette opération ;

Le Maire.
M. AUBOIROUX



